

4

Le Président de la République

18995

Dakar, le

24 JUL 1975

49/75

Aff. E. L.
Legislation

Monsieur le Président ,

J'ai l'honneur de vous transmettre,
ci-joint, un décret de présentation à l'Assemblée nationale
d'un projet de :

- Loi autorisant le Président de la
République à ratifier le Traité d'amitié et de coopération entre
le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement
impérial de l'Iran, signé à Téhéran le 6 mars 1975.

Je vous serais obligé de bien vouloir
soumettre ce projet à la délibération de l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.

Monsieur Amadou Cissé DIA
Président de l'Assemblée
nationale - D A K A R -



Léopold Sédar SENGHOR

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

N° 75-862 PM.SGG.SL

II) E C R E T

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le Traité d'amitié et de Coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement Impérial de l'Iran signé à Téhéran le 6 mars 1975.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

VU la Constitution ,

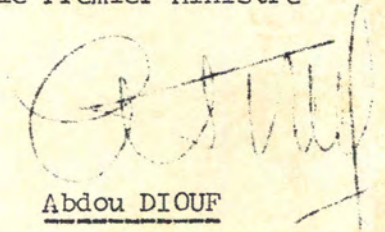
II) E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Le projet de loi, dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre des Affaires étrangères qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires étrangères et le Ministre d'Etat chargé des relations avec les Assemblées sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 23 juillet
1975

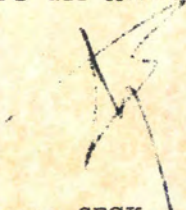
Par le Président de la République
le Premier Ministre


Abdou DIOUF


Léopold Sédar SENGHOR

Le Ministre des Affaires étrangères

Le Ministre d'Etat, chargé des
relations avec les Assemblées.


Assane SECK


Magatte LO

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

EXPOSE DES MOTIFS

du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'amitié et de coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement Impérial de l'Iran.

Le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement Impérial de l'Iran ont signé le 6 Mars 1975 à Téhéran le présent traité dans le but de donner un support juridique à leur coopération déjà caractérisée par la signature d'un accord de coopération culturelle, scientifique et technique en Février 1974, d'un accord de coopération touristique en Juillet 1974 et de diverses conventions de financement au cours de la même année.

Dans cette perspective, il a été créé une Grande Commission Mixte de Coopération qui, aux termes de l'article III du traité, a :

" compétence sur toutes les matières destinées à renforcer l'amitié et la coopération entre les deux Etats".

Elle se réunira au moins une fois par an alternativement à Dakar et à Téhéran.

.... /

2. -

Le présent traité entrera en vigueur après l'accomplissement et les notifications des formalités constitutionnelles propres à chaque Partie.

Vu l'importance de la coopération existant entre nos deux pays, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le présent traité.

Le Ministre des Affaires étrangères

Assane SECK

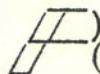
13995

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

4ème LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1975

 (A P P O R T

fait au nom

de l'Intercommission constituée par les Commissions des Affaires
Etrangères, de la Législation, des Affaires Economiques, de l'Edu-
cations, des Travaux Publics.

SUR

LE PROJET DE LOI N° 49/75 autorisant le Président de la République
à ratifier le traité d'Amitié et de Coopération entre le Gouverne-
ment de la République du Sénégal et le Gouvernement Impérial de
l'Iran signé à Téhéran le 6 Mars 1975.

par

Monsieur Amadou Babacar SAR

Rapporteur de l'Intercommission

Monsieur Le Président,

Mes Chers Collègues,

L'Intercommission constituée par les Commissions des Affaires Etrangères, de la Législation, des Affaires Economiques de l'Education, des Travaux Publics, s'est réunie, sous la Présidence de son Président le Dr Ibra Mamadou WANE, à l'effet d'examiner le Projet de Loi n° 49/75 autorisant le Président de la République à ratifier le **Traité** d'Amitié et de coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement Impérial de Iran signé à Téhéran le 6 Mars 1975.

Désireux, en effet, de consolider les liens d'Amitié existant entre les deux pays et profondément pénétrés de l'**esprit** de la charte des Nations Unies.

Considérant, enfin, les étapes franchies dans le Domaine de la coopération entre les deux Etats, le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement Impérial de l'Iran, ont décidé d'instituer une grande commission mixte de coopération présidée par les deux Chefs de Gouvernement.

Elle aura compétence sur toutes les natures tendant à renforcer leur **amitié** et les liens de coopération qui les unissent.

A ce propos, il convient, peut être de signaler que les deux gouvernements ont déjà signé, en Février 1974, un accord de coopération culturelle, Scientifique et Technique; en Juillet de la même année, un accord de coopération Touristique, ainsi que diverses conventions de financement.

La grande commission Mixte de coopération se réunira, au moins une fois par an, alternativement, à Dakar et à Téhéran.

.../...

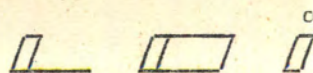
- 2/

Compte tenu de l'importance que revêt, déjà, la coopération existant entre nos deux pays, l'Intercommission composée par les Commissions des Affaires Etrangères, de la Législation, des Affaires Economiques, de l'Education et des Travaux Publics, vous demande Monsieur Le Président, mes chers collègues, de bien vouloir, sauf objections majeures de votre part, autoriser Monsieur le Président de la République, à ratifier le Traité d'Amitié et de coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement Impérial de l'Iran, signé à Téhéran le 6 Mars 1975.

Amadou Babacar SAR

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

4B995



ASSEMBLEE NATIONALE

N° 71

autorisant le Président de la République
à ratifier le Traité d'amitié et de coopé-
ration entre le Gouvernement de la Républi-
du Sénégal et le Gouvernement Impérial de
l'Iran.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE ;

après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance
du Jeudi 4 Décembre 1975 la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE :

Le Président de la République est autorisé à
ratifier le Traité d'amitié et de coopération entre le Gouvernement
de la République du Sénégal et le Gouvernement Impérial de l'Iran,
signé à Téhéran le 6 Mars 1975.-

DAKAR, le 4 Décembre 1975

Le Président de Séance

Etienne CARVALHO.

TRAITE D'AMITIE ET DE COOPERATION
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
ET
LE GOUVERNEMENT IMPERIAL DE L'IRAN

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
ET
LE GOUVERNEMENT IMPERIAL DE L'IRAN

Désireux de consolider les liens d'amitié existant
entre les deux pays et profondément pénétrés de l'esprit de la
Charte des Nations Unies ; et

Se félicitant des étapes franchies dans le domaine
de la coopération entre les deux Etats ;

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE I

Les deux Gouvernements déclarent leur ferme
désir d'établir entre elles des liens sincères d'amitié, de coopé-
ration et de paix durable.

.../

2. -

ARTICLE II

Pour atteindre ces objectifs définis à l'article I,
les deux Gouvernements décident d'instituer une Grande Commission
Mixte de Coopération, présidée par les deux Chefs de Gouvernement.

ARTICLE III

La Grande Commission Mixte de Coopération aura
compétence sur toutes les matières destinées à renforcer l'amitié
et la coopération entre des deux Etats.

La Grande Commission Mixte de Coopération se
réunira au moins une fois par an, alternativement dans les deux
capitales.

ARTICLE IV

Le présent Traité entrera en vigueur au moment où
les deux Parties Contractantes se seront mutuellement notifié l'ac-
complissement des formalités constitutionnelles qui leur sont propres.

Fait à Téhéran le 6 Mars 1975,
en deux exemplaires.

POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU
SENEGAL.

POUR LE GOUVERNEMENT
IMPERIAL DE L'IRAN